

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, M. Constant, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Cerrigone, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° I du 6 juin 2019

AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE AU DÉPARTEMENT POUR LE PARC DE LA POWDRERIE A SEVRAN ET LIVRY-GARGAN – CONVENTION – ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Fondation du Patrimoine, relative au versement par la Fondation d'une aide financière de 200 000 € au Département pour la sauvegarde de l'ancienne poudrerie nationale de Sevrans et Livry-Gargan ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;



- APPROUVE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019, pour un montant de 2 000 euros.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.